

ENEDIS

et vous

Agence Réseau Électricité Gers



L'ÉLAGAGE

DES ENJEUX DE SÉCURITÉ ET DE QUALITÉ DE SERVICE

Les dégâts occasionnés par dernières tempêtes hivernales et les derniers épisodes de vents très forts ont montré l'importance d'un élagage régulier des arbres à proximité des lignes électriques. Plus de la moitié des incidents sur les réseaux électriques sont causés par des chutes d'arbres.

L'élagage des arbres à proximité des lignes électriques Basse Tension 230/400 volts et Haute Tension 20 000 volts, situées en domaine public ou privé, **est de la responsabilité des propriétaires des arbres.**

ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution, est également autorisée à procéder à ces élagages en lieu et place des propriétaires :

1. sur le domaine privé, sur le fondement de l'article L323-4 du Code de l'énergie ;
2. sur le domaine public, lorsque des arbres implantés en domaine privé débordent sur le domaine public où est située la ligne électrique et si un arrêté préfectoral l'y autorisant a été pris sur le département. A défaut d'arrêté préfectoral, les propriétaires des arbres restent seuls responsables de l'élagage.

Compte tenu des risques pour la sécurité que comporte la réalisation de travaux à proximité des lignes électriques, ENEDIS fait intervenir ses équipes ou ses prestataires spécialement formés et habilités pour réaliser les élagages.

Des « couloirs d'accès » aux réseaux par débroussaillage sont réalisés de manière à faciliter le travail des équipes ENEDIS pour la maintenance et le dépannage.

Afin d'optimiser les coûts et d'éviter que la végétation ne pénètre dans l'environnement trop rapidement (4 ans), ENEDIS exécute avec l'accord des propriétaires des coupes supérieures aux distances minimales de la NF C11-201 (cf page suivante).

ÉLAGUER SOI-MÊME ? ATTENTION DANGER !

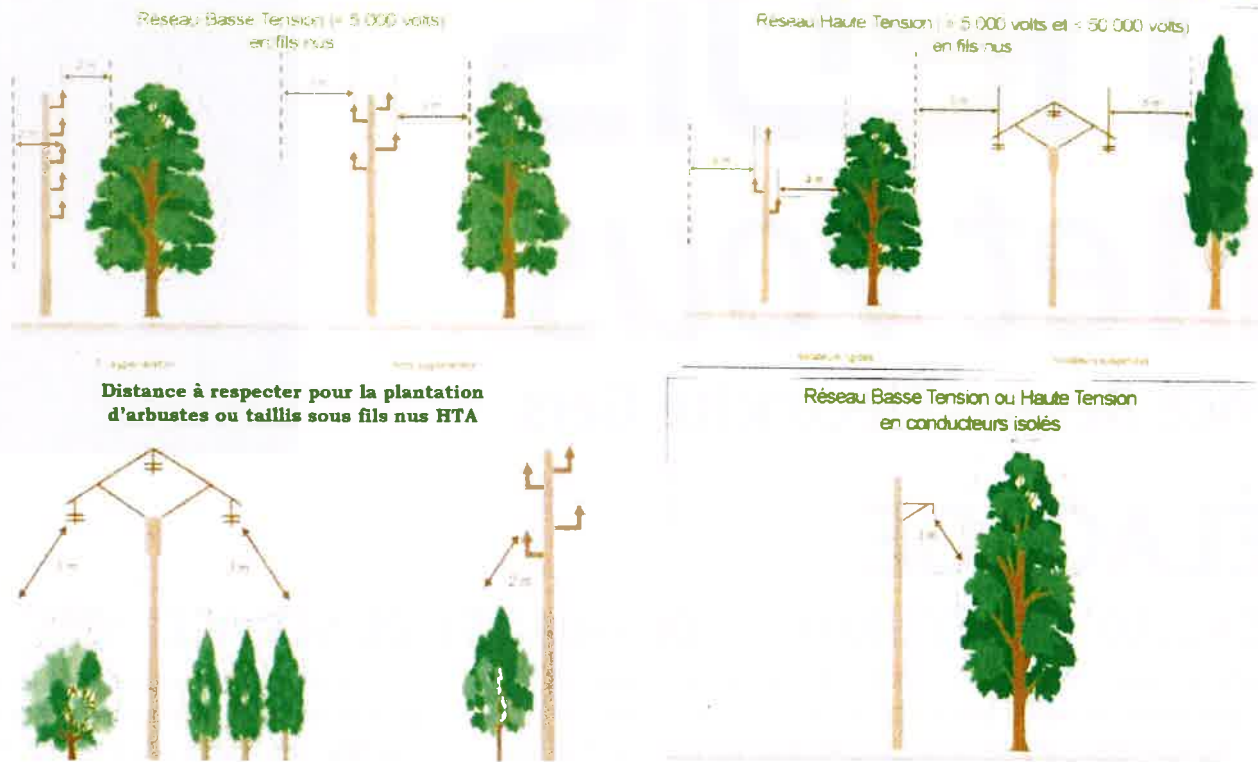
ENEDIS recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées.

Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

Raccourcir les branches d'un arbre peut sembler facile, mais il s'agit d'une opération des plus risquées, surtout lorsqu'on est à proximité des fils électriques. Une électrocution est vite arrivée. Quand ce n'est pas l'échelle ou le sécateur, c'est la branche venant en contact avec les fils électriques qui sert de conducteur à l'électricité.

Vous pouvez vous informer sur le site : www.sousleslignes-prudence.fr

ZONES D'ÉLAGAGE ET DISTANCES MINIMALES À RESPECTER - Norme NF C11-201



QUELLES DÉMARCHES ?

Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à ENEDIS par l'envoi d'une Déclaration de Travaux (DT) et une Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) 9 jours au moins avant le début des travaux.

Contact : ENEDIS – Groupe Exploitation (DICT)
42 Ave de la Marne, CS 40589,
32022 AUCH Fax : 05 62 60 37 61

- Localisation des Exploitants et demandes de DT et DICT : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- Téléchargement du formulaire sur le site : www.service-public.fr/formulaires/

Dans sa réponse, ENEDIS informe le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer pour la réalisation des travaux.

Les travaux ne peuvent être entrepris tant que le propriétaire n'a pas reçu la réponse écrite d'ENEDIS et n'a pas mis en place les mesures de sécurité précisées dans la réponse.

CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Les entreprises doivent :

- Avertir les propriétaires des arbres
- Avertir les collectivités avec les dates de début et fin d'intervention
- Ranger en tas les coupes de bois et les laisser sur place suivant les cas, (les arbres appartiennent aux propriétaires).

L'entreprise travaillant chez vous pour ENEDIS :

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations ou appareils des autres clients, ENEDIS est en droit de répercuter les coûts de réparation aux propriétaires présumés responsables des dommages. A titre d'information, le coût moyen d'un sinistre à la charge des propriétaires est de 6 000 €.

Conseil n°1 : Evitez de planter des arbres à croissance rapide ou à grand déploiement.

Pour prévenir les pannes ou de l'élagage futur, ENEDIS incite les propriétaires à planter des arbres à faible déploiement et à croissance limitée aux abords des ouvrages électrique tels que, des lilas, des genévriers ou des arbres fruitiers nains. ENEDIS est prêt à vous accompagner dans votre démarche.

Conseil n°2 : Assurez-vous.

Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaires.